

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-091****Demande de subventions – Plateforme logistique décentralisée – phase 2**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la décision n°2023-107 en date du 15 novembre 2023 actant la demande de financement auprès de la SAS Ceinture Verte Groupe et le lancement de la phase 1 ;

Considérant la convention passée avec ce partenaire, actant le reversement de la subvention de la Caisse des Dépôts et consignation au titre du projet « Territoires de maraîchers » ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1er octobre 2025,

M. le Président de la communauté de communes

**DECIDE**

**Article 1 :** de déposer une demande de subvention auprès de la SAS Ceinture Verte Groupe et de présenter le plan de financement actualisé pour la mise en œuvre de la phase 2.

**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 1<sup>er</sup> octobre 2025Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.